

Accidents du travail

Dossier de presse

28 avril 2018 Accidents de la circulation

I. Introduction
II. Qu'est-ce qu'un accident du travail ?
III. Accident sur le lieu ≠ chemin du travail ?
1. Lieu de travail
2. Chemin du travail
IV. De 2013 à 2017 : la route, un important facteur de risques
1. En chiffres
2. Absences
3. Incapacités permanentes
4. Accidents mortels
V. Zoom sur 2016
1. Accidents du travail & accidents de la circulation
2. Absences liées aux accidents de la circulation
3. Blessures lors des accidents de la circulation
4. Autres facteurs de risques pour les accidents de la circulation . 8
VI. La prévention chez AXA Belgium 10
1. Plus qu'un assureur, un partenaire10
2. La technologie au service de la prévention10

I. Introduction

Dans le cadre de la Journée Mondiale pour la Sécurité et la Santé au Travail, AXA Belgium publie son dossier annuel sur les accidents du travail. Cette étude vise à mesurer l'impact des accidents de la route sur la totalité des accidents sur le lieu et sur le chemin du travail.

Bien que les entreprises belges disposent déjà d'une grande expérience en matière de prévention des accidents sur le lieu de travail, l'analyse qui suit démontre que la prévention routière a également toute son importance pour améliorer la sécurité des travailleurs belges.

II. Qu'est-ce qu'un accident du travail?

La loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail délimite le cadre dans lequel ils s'inscrivent. Un accident du travail peut être défini comme tout événement soudain qui survient sur le chemin du travail ou dans l'exécution du contrat de travail et qui cause une lésion au travailleur.

Sur base de ce principe, un accident entraînant uniquement des dégâts matériels ne sera pas considéré comme un accident du travail étant donné qu'il n'engendre aucune lésion.

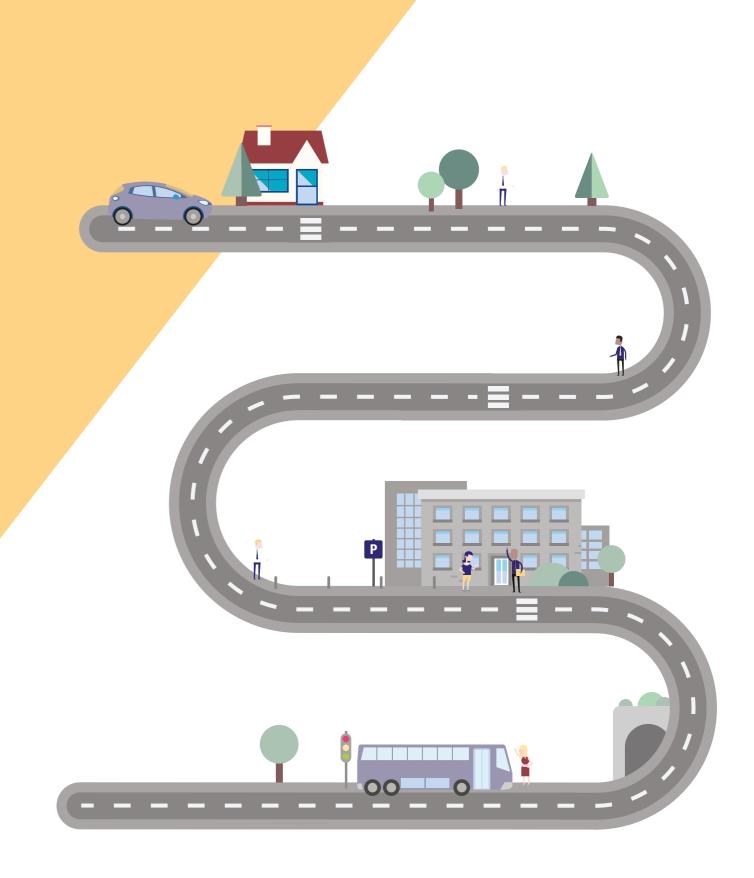
III. Accident sur le lieu ≠ chemin du travail ?

1. Lieu de travail

- Comme son nom l'indique, ce type d'accident survient sur le lieu de travail. Par exemple, un charpentier qui se coupe le doigt dans son atelier de menuiserie alors qu'il scie une planche.
- Mais qu'en est-il des métiers 'nomades'? Dans ce cas, la notion de lieu de travail est élargie à l'espace dans lequel le travailleur exécute habituellement ses tâches. Le véhicule d'un chauffeur routier ou d'un représentant de commerce sera dès lors considéré comme son lieu de travail et, a fortiori, les blessures qu'il pourrait y subir seront également considérées comme résultant d'un accident sur le lieu de travail.

2. Chemin du travail

- Le chemin du travail est le trajet que le travailleur parcoure pour se rendre de sa résidence à son lieu de travail et inversement. Ce trajet peut bien entendu comporter un ou plusieurs arrêts (par exemple, à l'école des enfants ou chez le boulanger). Une séance de shopping ne rentre, en revanche, pas dans le cadre du trajet habituel entre la résidence et le lieu de travail.
- Et en appartement? Le chemin du travail commence sur le palier alors que pour une maison, il commence sur le pas de la porte, à l'extérieur. Trébucher dans l'escalier en sortant de son appartement sera donc légalement considéré comme un accident sur le chemin du travail alors qu'il s'agira d'un accident privé dans une maison, puisque l'escalier y est privatif.



IV. De 2013 à 2017 : la route, un important facteur de risques²

1. En chiffres

Sur ces 5 années, AXA Belgium enregistre en moyenne près de 40 800 accidents du travail par an.

85% d'entre eux se produisent sur le lieu de travail et 15% sur le chemin du travail.

Les accidents lors d'un transport routier³ concernent 13% des déclaration en accident du travail. Ils représentent à peine 5% des accidents sur le lieu de travail, mais plus de 60% des accidents sur le chemin du travail. Les accidents sur le chemin du travail sont, en moyenne, 12 fois plus fréquents que les accidents impliquant des travailleurs 'nomades' dans l'exercice de leur fonction (chauffeurs, représentants de commerce etc.).

La route n'est cependant pas le seul facteur de risque pour les accidents sur le chemin du travail. Les autres causes les plus fréquemment évoquées sont les trébuchements, les glissades, les chutes dans les escaliers, les agressions, les mains coincées dans la porte d'un véhicule, etc.

2. Absences

En matière d'absentéisme, les accidents lors d'un transport routier se taillent également la part du lion.

Au total, plus de 15% des absences au travail sont liées à des accidents survenus lors de transports routiers. La durée moyenne de ces absences est de 29 jours. Cela représente près de 60 % des jours d'absence pour les accidents déclarés sur le chemin du travail et près de 7% de ceux déclarés sur le lieu de travail.

3. Incapacités permanentes

On parle d'incapacité permanente si, une fois son état de santé stabilisé, la victime ne recouvre pas la capacité de travail dont elle disposait avant l'accident. Cette incapacité peut être mesurée comme étant totale ou partielle par le médecin-conseil de la compagnie d'assurances⁴.

De 2013 à 2017, environ 2200 accidents du travail entraînant une incapacité permanente ont été déclarés chez AXA Belgium. Cela signifie que plus de 5% des accidents aboutissent à une invalidité permanente. Au total, 81% des incapacités résultent d'un accident sur le lieu de travail, contre 19% pour le chemin du travail.

Le transport routier représente à lui seul près de 13% des accidents du travail, mais 18% des incapacités permanentes. Les accidents qui se produisent dans ce contexte sont donc généralement plus graves que d'autres types d'accidents.

4. Accidents mortels

L'analyse du nombre d'accidents mortels démontre encore plus clairement la gravité des accidents de la circulation.

D'une manière générale, 1 accident du travail sur 1275 connaît une issue fatale. Pour les accidents du travail lors d'un transport routier en revanche, le risque de décès est quasiment 4 fois supérieur, avec 1 accident mortel sur 347. Bien que ce chiffre paraisse encore élevé, il convient de souligner le rôle des différentes politiques de prévention et l'amélioration de la sécurité au travail, qui ont permis de faire baisser le nombre d'accidents mortels sur le lieu de travail de 71% en 30 ans.

Les statistiques des routes belges restent bien loin devant ce constat, puisqu'on y déplore 1 accident mortel sur 76⁵.

⁴⁰⁸⁰⁰ accidents du travail par an



85% sur le lieu de travail



15% sur le chemin du travail

² Pour les besoins de cette analyse, nous ne tenons compte que des accidents du travail acceptés.

³ Les accidents lors d'un transport routier désignent les accidents qui se produisent dans la circulation routière, lors d'un déplacement. Il s'agit, par exemple, des collisions entre véhicules, entre véhicules et usagers faibles, entre usagers faibles (ex. deux cyclistes), de la perte de contrôle du véhicules. (ex. collision contre la barrière de sécurité) etc.

https://www.axa.be/ab/FR/declarer-sinistre/Pages/guide-accident-du-travail-incapacite-permanente-travail.aspx

https://statbel.fgov.be/fr/themes/mobilite/circulation/accidents-de-la-circulation

V. Zoom sur 2016

L'analyse détaillée des accidents acceptés en 2016 nous permet de mettre en lumière le lien existant entre accidents du travail et de la circulation.

Bien que l'ensemble des dossiers enregistrés en 2017 ne soient pas encore clôturés, il apparaît que la tendance reste relativement inchangée par rapport à l'année précédente.

1. Accidents du travail & accidents de la circulation

En 2016, plus de 4150 accidents du travail se sont produits dans la circulation. 71% d'entre eux ont entraîné une absence, pour un total de près de 112 200 jours d'incapacité. Environ 400, soient 10%, ont entraîné une incapacité permanente et 9 ont connu une issue fatale.

D'une manière générale, les accidents de la circulations ont des conséquences plus lourdes que les accidents du travail.

2. Absences liées aux accidents de la circulation

La durée des absences consécutives à un accident de la circulation est variable :

- 32 %: max. 1 semaine
- 20 % : entre 1 semaine et 1 mois
- 20 % : plus d'un mois.

Au total, cela se traduit par une absence moyenne de 40 jours pour les accidents de la circulation.

3. Blessures lors des accidents de la circulation

28% des lésions se situent à la tête, 15 % aux membres supérieurs et 13 % aux membres inférieurs.

40 % des blessures sont des traumatismes superficiels et 23 % sont des luxations et foulures.

4. Autres facteurs de risques pour les accidents de la circulation

Alors que juin et octobre sont les mois les plus accidentogènes sur nos routes, juillet est le plus tranquille. Une différence qui coïncide probablement avec la diminution du nombre d'usagers en période de vacances.

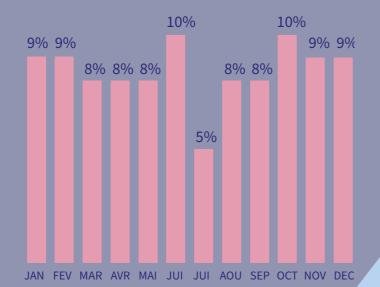
Le nombre d'accidents de la circulation est relativement constant du lundi au vendredi. On observe toutefois une diminution le vendredi, qui peut en partie s'expliquer par les régimes de travail à temps partiel.

L'heure de pointe du matin est nettement plus accidentogène que celle du soir.

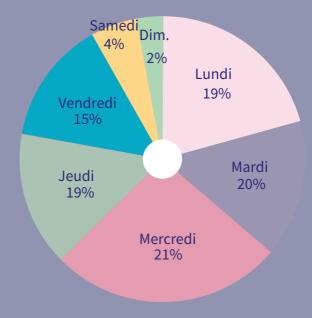
Les accidents de la route impliquant des 'nouveaux' collaborateurs (ancienneté inférieure à 3 ans) représentent, à eux seuls, 38% du total.

En terme d'âge, la répartition des accidents décrit une courbe, dont le pic se situe entre 30 et 40 ans.

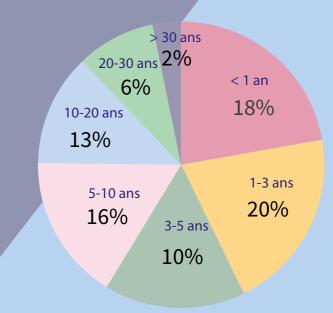
Les mois accidentogènes



Accidents de la circulation en fonction du jour de la semaine



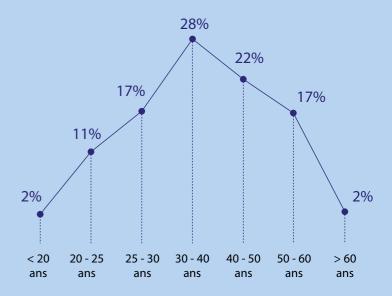
Accidents de la circulation en fonction de l'ancienneté



2016

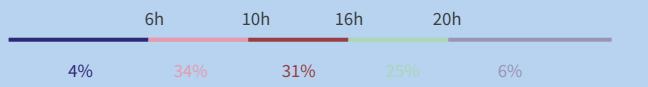


Accidents de la circulation en fonction de l'âge



Accidents de la circulation en fonction de l'heure





VI. La prévention chez AXA Belgium

Accompagner les entreprises dans leur démarche de prévention des accidents est une tradition pour AXA Belgium depuis plus de 100 ans, bien que les outils et les moyens aient évolué au fil du temps. Les entreprises belges disposent déjà d'une grande expérience en matière de prévention des accidents sur le lieu de travail, mais l'étude qui précède montre le lien étroit existant entre prévention routière et sécurité au travail.

1. Plus qu'un assureur, un partenaire

AXA Belgium a mis sur pied une équipe d'experts en diverses disciplines: ingénieurs, informaticiens, chimistes, architectes, ... supportés par des juristes spécialisés en droit du travail. Leur expertise a par deux fois été reconnue au niveau national et européen, par l'attribution de Safety Award pour des collaborations réussies avec des clients. Cette équipe est à la disposition des clients et offre des services et des conseils adaptées aux demandes, aux risques détectés et aux délais d'intervention. Des résultats positifs exigent certaines conditions sur le long terme : une direction consciente de ses responsabilités et de son rôle dans la définition et le suivi de plans d'actions, une ligne hiérarchique formée à la mise en œuvre d'actions et des collaborateurs impliqués dans la préservation de leur bien-être et de celui de leurs collègues. Sans oublier le conseiller en prévention, dont le rôle est d'apporter son expertise et son soutien à tous les acteurs de l'entreprise. Le service de prévention de l'assureur est également là pour apporter un regard extérieur et son expérience des solutions rencontrées et/ou développées au contact des différents clients.

Service presse AXA Belgium

Chloé Tillieux

Mobile +32 499 77 73 65

E-mail chloe.tillieux@axa.be

2. La technologie au service de la prévention

Avec l'évolution des manières de travailler, la transformation des organisations, les nouveaux usages et besoins induits par le numérique vient l'évolution – nécessaire – des outils de communication et de prévention. AXA Belgium a donc développé de nombreux outils et documents électroniques pour répondre aux besoins de ses assurés. Ainsi, plus de 5000 clients reçoivent plusieurs fois par an des e-mails contenant des informations pratiques en matière de prévention des accidents du travail. Mais ce n'est pas tout puisqu'AXA a également développé des dossiers sur la conduite préventive, un e-learning sur l'utilisation des smartphones en voiture, un quiz sur la sécurité routière etc.

Pour plus d'informations sur les services et les activités proposées par les équipes prévention d'AXA Belgium, rendez-vous sur la page prévention d'AXA Belgium.

